

Pour diffusion immédiate

La Guilde canadienne des réalisateurs critique sévèrement le rapport du Groupe de travail du CRTC relatif au FCT

Toronto, le 26 juillet 2007 – La Guilde canadienne des réalisateurs (GCR) a déposé hier ses commentaires au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en réponse au rapport publié le 29 juin dernier par le Groupe de travail du CRTC relatif au Fonds canadien de télévision (FCT). Dans son document, la GCR a fortement recommandé au régulateur de remettre en question certaines des recommandations du Groupe de travail qui risquent d'avoir un impact extrêmement négatif sur le secteur de la production canadienne et, par conséquent, sur le système de radiodiffusion canadien.

La GCR a notamment contesté la recommandation du Groupe de travail voulant que les fonds du FCT soient utilisés pour financer des productions canadiennes ayant obtenu 8 points plutôt que 10. Une telle recommandation ne tient nullement compte des politiques publiques établies et des facteurs préexistants. « Il n'existe aucune preuve qui viendrait appuyer l'argumentaire à l'effet qu'une production de 8 points a de meilleures chances qu'une autre de 10 points de rejoindre un plus vaste auditoire canadien, affirme Alan Goluboff, président de la GCR. Lorsqu'on constate certaines des productions financées par le FCT au cours des dernières années, comme *Corner Gas*, *Degrassi : The Next Generation* et *Little Mosque on the Prairie*, par exemple, on se rend bien compte que les productions de 10 points se débrouillent fort bien tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. » Le président ajoute que « si cette recommandation est acceptée, il en découlera une seule et triste certitude : un réalisateur, scénariste ou acteur canadien sera écarté des productions canadiennes ».

La GCR se dit aussi préoccupée par la recommandation du Groupe de travail voulant que les contributions au FCT versées par les câblodistributeurs et les distributeurs par satellite (entreprises de distribution de radiodiffusion, ou EDR) soient plutôt redirigées vers un volet de financement du secteur privé. Les EDR versent des montants au FCT en vertu de leurs obligations réglementaires selon la *Loi sur la radiodiffusion*. Autrement dit, il s'agit d'argent reposant sur la confiance du public qui requiert l'intervention du CRTC afin qu'il puisse être utilisé de façon optimale pour satisfaire aux objectifs de politique publique de la Loi. « Le FCT n'est pas un fonds privé qui doit être géré par des intérêts privés, souligne Monique Lafontaine, avocate générale et directrice aux affaires réglementaires à la GCR. Nos deniers publics ne devraient pas servir à appuyer les interprètes, scénaristes et réalisateurs qui n'oeuvrent pas au Canada. Une telle chose est tout à fait inacceptable, d'autant plus que la CBC se retrouverait alors dans une situation où elle serait la seule à appuyer des productions de 10 points. Or, il est déraisonnable de s'attendre à une telle chose de la part d'un diffuseur public déjà sous-financé. »

La recommandation du Groupe de travail à l'effet que 25 millions \$ en provenance du FCT puissent être consacrés au secteur des nouveaux médias s'avère un autre élément qui préoccupe grandement la Guilde. La GCR ne s'oppose pas en tant que tel à la notion d'un fonds destiné aux nouveaux médias. Par contre, l'idée de puiser dans un FCT déjà sursouscrit est un non-sens. Une somme de 25 millions \$ provenant du FCT se traduit par 75 millions \$ qui servent à financer des productions canadiennes. Si l'industrie se voyait privée chaque année d'un tel montant d'argent, les conséquences seraient dévastatrices sur le nombre et le type de productions qui pourraient voir le jour. Il en résulterait aussi une fragmentation additionnelle de ce qui, pourtant, devrait être un fonds consolidé d'au moins 250 millions \$. De plus, nulle part dans le rapport du Groupe de travail ne fait-on mention des façons dont on devrait allouer ou utiliser les sommes versées au secteur des nouveaux médias. La GCR est d'avis que le CRTC devrait être davantage explicite avant de rediriger 10 % du budget du FCT à des initiatives liées aux nouveaux médias. La Guilde croit aussi qu'une fois que le CRTC aura clairement défini les façons dont le fonds des nouveaux médias devra être utilisé, l'organisme devra se tourner vers d'autres sources de revenus pour financer l'initiative. Par exemple, les fournisseurs de services Internet pourraient verser une portion de leurs revenus à ce fonds.

En ce qui a trait à la notion d'accorder « une place toute spéciale aux voix, points de vue et façons de s'exprimer des Canadiens dans notre système de radiodiffusion », cet objectif n'ira vraisemblablement pas très loin si l'on en vient à utiliser des fonds limités reposant sur la confiance du public pour réaliser des projets qui excluent les réalisateurs, scénaristes ou acteurs canadiens. Il s'avère donc crucial pour le CRTC de prendre en considération les conséquences d'un affaiblissement de la communauté créative canadienne.

À propos de la Guilde canadienne des réalisateurs

La Guilde canadienne des réalisateurs (GCR) est une organisation syndicale nationale représentant plus de 3 800 professionnels clés des services artistiques et logistiques de l'industrie cinématographique et télévisuelle dans tous les domaines : réalisation, conception, production et montage. La GCR négocie et gère des conventions collectives, exerce des pressions pour ses membres en ce qui concerne certains sujets d'intérêt particulier tels que le contenu canadien et la réglementation du CRTC, et veille au financement de films et d'émissions de télévision canadiens.

-30-

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Lisa Mahal, spécialiste en relations avec les médias
(416) 482-6640, poste 251, ou lmahal@dgc.ca